

Élections des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

Calendrier des opérations électorales

Opérations	Références et délais du CRPM	
	Électeurs individuels	Groupements
Date limite d'affichage de l'avis du préfet annonçant la révision des listes électorales et invitant à s'inscrire sur les listes électorales	Décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 (article 8) Avant le mercredi 1er août 2018 (mardi 31 juillet au plus tard)	Décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 (article 8) Avant le mercredi 1er août 2018 (mardi 31 juillet au plus tard)
Date limite de transmission des demandes d'inscription sur la liste électorale	R511-15 avant le samedi 15 septembre 2018 (vendredi 14 septembre au plus tard)	R511-27 avant le lundi 1er octobre 2018 (dimanche 30 septembre au plus tard)
Date limite d'établissement de la liste électorale provisoire par la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)	R511-17 avant le lundi 1er octobre 2018 (dimanche 30 septembre au plus tard)	
Date d'établissement de la liste électorale (provisoire) par la CELE		R511-28 Entre le lundi 1er octobre et le mercredi 14 novembre 2018
Date limite d'affichage (mairie) de la liste électorale provisoire	R511-18 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 au plus tard	(néant)
Date limite pour toute personne intéressée pour demander son inscription sur la liste électorale / pour tout électeur inscrit pour demander à la CELE l'inscription sur la liste électorale d'une personne omise	R511-20 avant le mardi 16/10/18 (lundi 15 octobre au plus tard)	(néant)
Date limite de dépôt à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture de la liste électorale par la CELE		R511-29 Avant le jeudi 15/11/18 (mercredi 14 novembre au plus tard)
Date limite pour la CELE pour statuer sur les demandes d'inscription, les propositions d'inscription, de modification et de radiation formulées par toute personne intéressée ou les maires	R511-21 avant le jeudi 15/11/18 (mercredi 14 novembre au plus tard)	(néant)
Date limite d'établissement de la liste électorale définitive par la CELE	R511-22 avant le dimanche 25/11/18 (samedi 24 novembre au plus tard)	
Date limite de dépôt dans les mairies, à la préfecture et au siège de la chambre de la liste définitive des électeurs (+ affichage sur l'accomplissement de ce dépôt)	R511-22 avant le vendredi 30/11/18 (jeudi 29 novembre au plus tard)	
Formation des Commissions d'organisation des opérations électorales (COOE)	R511-38 Au plus tard le 1er décembre 2018	
Délai pour toute personne intéressée/réclamant/préfet/groupement pour saisir le tribunal d'instance et contester les décisions de la CELE	R511-23 dans les 5 jours suivant l'affichage de l'accomplissement du dépôt de la liste électorale définitive	R511-29 dans les 5 jours suivant la notification de la décision de la Commission
Date limite pour rectifications ordonnées par le juge et établissement de la liste électorale définitive		R511-29 15/12/18
Date limite de dépôt des listes de candidatures à la préfecture	R511-33 45 jours francs à 12 heures avant la date de clôture du scrutin (soit le lundi 17 décembre 2018 à 12 heures)	
Date limite de publication par le préfet de la liste définitive des candidatures	R511-35 41 jours au plus tard avant la date de clôture du scrutin (soit le vendredi 21 décembre 2018 au plus tard)	
Période de validation par la Commission d'organisation des opérations électorales (COOE) des bulletins de vote et des professions de foi	Du vendredi 21 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019	
Campagne électorale	Du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019	
Période d'impression de la propagande électorale (professions de foi, bulletins de vote)	Dès validation des bulletins de vote et des professions de foi par la COOE et avant le mercredi 9 janvier 2019 (mardi 8 janvier 2019 au plus tard)	
Date limite de livraison de la propagande électorale par les candidats aux Préfectures (COOE)	Avant le vendredi 11 janvier 2019 (jeudi 10 janvier au plus tard)	
Campagne électorale	R511-39 10 jours au plus tard avant la date de clôture du scrutin soit le lundi 21 janvier 2018	
Date de clôture du scrutin	R511-44 31 janvier 2019 (fixé par arrêté)	
Recensement des votes, dépouillement et proclamation des résultats	R511-46 et R511-49 Recensement et dépouillement à compter du sixième jour suivant la date de clôture du scrutin soit le mercredi 6 février 2019, proclamation des résultats au plus tard le huitième jour suivant la date de clôture du scrutin, soit le vendredi 8 février 2019	